



Strasbourg, 9 septembre 2023

T-THO (2023) LD1

Comité des parties

Convention contre le trafic d'organes humains

(Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle)

LISTE DES DÉCISIONS

3ème réunion plénière

Hybride, 24-25 avril 2023

Le Comité des Parties (ci-après, CdP) à la Convention contre le trafic d'organes humains, réuni en mode hybride, sous la présidence du Dr Marta Saraiva (Portugal), a pris les décisions suivantes :

1. Ouverture de la réunion

- Pris connaissance des remarques introductives et de bienvenue du Dr Saraiva qui a souligné sa satisfaction de rencontrer les Parties à la Convention contre le trafic d'organes humains (ci-après, la Convention de Santiago de Compostela ou la Convention) en mode hybride. Mme Saraiva a organisé un tour de table avec tous les participants (ceux qui étaient présents dans la salle et ceux qui étaient en ligne) afin de vérifier le quorum conformément au règlement intérieur (article 14)¹ de la CdP (liste des participants jointe)² ;

¹ *Règlement intérieur*, Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, STCE n° 216 (Saint-Jacques-de-Compostelle, 25/03/2015). Article 13 - Quorum : "Le quorum est atteint si la majorité des membres du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle est présente."

² Les Parties suivantes étaient présentes dans la salle : Belgique, Costa Rica, République tchèque, Portugal, Espagne et Suisse. Les Parties suivantes, et certains de leurs représentants, ont participé en ligne : Croatie, Espagne, France, Lettonie, République de Moldavie, Monténégro, Norvège, Portugal et Slovénie.

- de procéder à un échange de vues sur les développements récents et les perspectives d'avenir des méthodes de travail et des activités du Conseil de l'Europe (ci-après, le CdE).

2. Adoption du projet d'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour et le calendrier de la réunion sans modification (la liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement dans les annexes I et II) ;

3. Informations fournies par la présidence ad interim et le secrétariat

- de prendre note des informations fournies par le président ad interim, notamment la chronologie de la CdP depuis sa création :

a) Après la **première réunion de** la CdP (janvier 2022), le secrétariat a été chargé de rédiger le règlement intérieur (ci-après dénommé "RdP") de la CdP ;

b) Lors de la **2ème réunion de** la CdP (octobre 2022), le projet de RdP a été discuté et il a été convenu que le Secrétariat prenne en considération les commentaires convenus lors de cette réunion et les renvoie à toutes les Parties pour commentaires écrits. Sur la base de tous les commentaires reçus, il a été demandé que le projet de RdP soit modifié en conséquence et soumis à nouveau aux Parties pour adoption par procédure écrite. Bien que les RdP devaient être adoptées en janvier 2023, elles l'ont finalement été le 24 février 2023 en raison d'une réunion bilatérale supplémentaire (à la demande de la présidence) entre la présidence, le secrétariat et certains participants (PACE et EDQM). L'objectif de cette réunion supplémentaire était de s'assurer que les points de vue de toutes les parties et de tous les participants étaient pris en compte dans le texte des RdP, compte tenu de la profondeur et de l'exhaustivité de certains des commentaires reçus.

c) La **troisième réunion de** la CdP a été la première réunion opérationnelle pour discuter des questions qui permettront de jeter les bases des futurs travaux de la CdP.

- de souligner que le rôle principal de la CdP est de surveiller la mise en œuvre de la convention par les parties ainsi que la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre elles ;
- de souligner son rôle important dans l'élimination des obstacles à la mise en œuvre de la convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et dans la fourniture de conseils sur les meilleurs moyens de traduire ses dispositions en lois et mesures politiques efficaces ;
- de prendre acte du fait que le mandat du président ad interim prendra fin après cette troisième réunion de la CdP ;
- de prendre note des informations fournies par M. Oscar Alarcón-Jiménez, secrétaire exécutif de la CdP à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, en particulier que les CdP ont été envoyées aux Parties après leur adoption et modifiées pour couvrir les frais de voyage et de séjour d'un membre par Partie par le CdE. Compte tenu de la participation de nouveaux membres de la CdP et suite à différentes demandes, de charger le Secrétariat de renvoyer les CdP dans les deux langues à toutes les Parties ;

4. Elections

- Election du président, du vice-président et des membres du bureau de la CdP. À cet égard :
 - les règles de vote et les articles 3 et 4 du règlement de procédure ont été expliqués à toutes les parties ;
 - le vote a été mis en œuvre en ligne ;
 - le président de la CdP est M. Radovan NIKOLIĆ Nikolic (Monténégro), élu pour deux ans renouvelables une fois ;
 - le vice-président de la CdP est M. Manuel AIRES MAGRIÇO (Portugal), élu pour deux ans renouvelables une fois ;
 - les membres élus du Bureau sont : Mme Pavla BUREŠOVÁ (République tchèque), Mme Ester RÍO (Espagne) et Mme Salome RYF (Suisse) pour un mandat de deux ans renouvelable une fois ;
- d'exprimer ses plus vifs remerciements à Mme Saraiva (Portugal), première présidente de la CdP, pour l'excellente manière dont elle a présidé la CdP 2022 et pour le travail accompli jusqu'à présent ;

5 Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

5.1 Échange de vues avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CD-BIO)

- Procéder à un échange de vues avec Mme Laurence Lwoff, Secrétariat du CD-BIO, sur les derniers travaux de ce comité de pilotage, en particulier :
 - en 2022, le CD-BIO devient un comité de pilotage ayant la responsabilité stratégique de toutes les activités de protection des ressources humaines dans les domaines de la santé biomédicale ;
 - le CD-BIO est chargé des instruments juridiquement contraignants, à savoir la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et, *entre autres*, son protocole additionnel relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine ;
 - le CD-BIO ne travaille pas directement sur les questions de trafic d'organes, mais ce sujet reste d'actualité. Dans ce contexte, le Secrétariat a mis en lumière une affaire récente de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Ukraine sur la question du consentement à la transplantation d'un rein dans le cadre d'une opération chirurgicale ; cette affaire ne concernait pas le trafic *en tant que tel* mais le consentement ;
 - le succès de la formation HELP destinée aux professionnels du droit et de la santé sur les principes des droits de l'homme et de la biomédecine dans le domaine de la biomédecine (comprenant 8 modules dont un module sur le consentement) ;
 - la mise en œuvre d'activités de coopération en Arménie, en particulier la rédaction d'une analyse juridique du système juridique arménien afin de déterminer si le système arménien est conforme aux normes européennes ; d'autres activités seront mises en œuvre prochainement en Ukraine et en Géorgie dans le cadre de leurs plans d'action respectifs ;
 - les travaux actuels du CD-BIO, à savoir : a) la mise en œuvre d'un plan d'action sur les droits de l'homme stratégiques et les biotechnologies dans le domaine des médicaments ; b) un exercice d'analyse de l'horizon pour identifier les thèmes prioritaires en matière de droits de l'homme ;
 - la volonté du CD-BIO de collaborer de manière transversale avec la CdP : a) pour identifier les besoins ; b) pour créer des synergies entre les deux comités ; c) pour faire des références croisées sur les sites Internet respectifs ; d) pour assurer la liaison entre les membres de la CdP et les membres du CD-BIO ; e) pour partager avec la CdP l'analyse de la jurisprudence

de la Cour européenne des droits de l'homme rédigée par le secrétariat du CD-BIO ; f) pour envisager la possibilité d'une collaboration avec le CD-BIO dans le cadre de la CdP. la traduction de la convention de Saint-Jacques-de-Compostelle en arménien en fonction des fonds existants dans le cadre du plan d'action arménien ;

5.2 Échange de vues avec le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)

- Procéder à un échange de vues avec Mme Marta López-Fraga, Secrétariat du CD-P-TO, sur les derniers travaux concernant les pratiques de transplantation, en particulier :

- au sein de la DEQM, le CD-P-TO supervise et coordonne les travaux du CdE dans le domaine de la transplantation d'organes, de tissus et de cellules et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la transplantation d'organes, de tissus et de cellules.

Il développe également des normes éthiques, la non-commercialisation des organes et des cellules. Il élabore également des normes éthiques, la non-commercialisation des organes et des cellules et soutient le CdP dans la lutte contre le trafic d'organes ;

- La situation de la transplantation d'organes est hétérogène dans le monde et est liée aux activités de don. La pénurie d'organes reste le principal obstacle à la médecine de transplantation. Cette disparité dans la disponibilité des organes fait que des patients désespérés tentent d'obtenir des organes par tous les moyens. La situation du trafic d'organes dans le monde n'est pas connue. Selon une étude de l'OMS datant de 2007, entre 5 et 10 % de toutes les transplantations résultent du trafic d'organes (transplantation rénale). Bien que le trafic d'organes soit une activité lucrative, il est très peu connu et les voyages à l'étranger sont un élément clé à prendre en compte. L'implication des professionnels de la santé dans le trafic d'organes est essentielle, car ce sont eux qui effectuent l'ensemble de la procédure, qui contrôlent et évaluent les patients à leur retour de l'étranger et qui détectent ces crimes ;
- la réglementation du don vivant au sein du CdE a évolué : a) en 2013, une résolution du CdE (CM/Res(2013)56) a été élaborée pour promouvoir le développement et l'optimisation des programmes de don de rein vivant en veillant *notamment* à ce que des informations appropriées soient fournies aux donneurs et qu'il n'y ait pas de pression ni de gain ou d'avantage non financier ; b) en 2017, une résolution a été élaborée (CM/Res(2017)1) sur les principes pour la sélection, l'évaluation, le don et le suivi des donneurs d'organes vivants non résidents.
- des informations ont été fournies sur différentes initiatives (le réseau des points focaux nationaux sur les voyages pour la transplantation (NETTA) et le registre sur les voyages internationaux pour la transplantation (RITTA)) créées sur la base des résolutions susmentionnées et sur la coopération du CD-P-TO dans son travail avec les organisations internationales et d'autres parties prenantes.
- d'exprimer certaines inquiétudes quant à la terminologie utilisée par le CD-P-TO concernant les "crimes liés à la transplantation", qui ne correspond pas à la terminologie utilisée par la Convention ;
- de réaffirmer que le secrétariat du CD-PT-TO doit envoyer au secrétariat de la CdP le mandat des points focaux nationaux sur les voyages à des fins de transplantation.

5.3 Echange de vues avec le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

- suite à l'impossibilité pour le Comité des Parties/Secrétariat de participer à cette réunion, d'inviter le CdP/Secrétariat à la prochaine réunion plénière pour un échange de vues sur ses derniers travaux.

5.4 Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- suite à l'impossibilité pour le Secrétariat de l'APCE de participer à cette réunion, d'inviter le Secrétariat de l'APCE à la prochaine réunion plénière pour un échange de vues afin de discuter de ses derniers travaux.

5.5 Présentation des activités pertinentes des autorités nationales, des organisations gouvernementales internationales et des autres services du Conseil de l'Europe.

- Organiser un *tour de table* sur les cas les plus récents et les plus importants dans les cadres nationaux des parties et d'expliquer et de discuter à la fois de la collecte et de l'analyse des informations et de l'expérience afin d'améliorer leur capacité à prévenir et à combattre le trafic d'organes :

- Le délégué de la Belgique a informé la réunion que la loi a été adoptée en Belgique en 2019, ce qui a mis la législation belge en conformité avec la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle. Une nouvelle version du code pénal est en cours de rédaction. En ce qui concerne les cas concrets, il n'y a pas de cas identifiés. Des réunions ont été organisées au niveau national avec la police, le parquet et le service de lutte contre la traite des êtres humains pour sensibiliser à la Convention, mais il s'agit d'une étape préliminaire. D'un point de vue médical, il est difficile de

recueillir des informations auprès des professionnels de la santé (les statistiques anonymes sont difficiles à collecter/collationner).

- Le représentant du Costa Rica a informé la réunion que son pays se trouve actuellement à un stade précoce en ce qui concerne le trafic d'organes humains. Il progressera graduellement et espère à la fois aller de l'avant et trouver des solutions à ce fléau. Le Costa Rica s'inspirera des travaux de la CdP.

La représentante de la République tchèque a déclaré que son pays était en train d'introduire un nouveau code pénal. Le code actuel inclut la traite des êtres humains, mais aussi la traite des êtres humains avec une peine d'emprisonnement de 2 à 8 ans. Cependant, en ce qui concerne la THO, il n'y a pas de cas, bien que la police travaille dur. La République tchèque dispose d'une législation stricte en matière de transplantation.

- Au Portugal, le ministère de la justice est l'autorité responsable de la mise en œuvre de la convention. Le code pénal a été adapté aux dispositions de la convention. La phase de mise en œuvre est en cours, mais l'activité (trafic d'organes) n'est pas suffisamment bien comprise. La priorité est d'établir des lignes directrices sur sa mise en œuvre et de sensibiliser le public. Le représentant portugais a indiqué qu'il était difficile de sensibiliser et de repérer les cas au sein du ministère de la santé. Une formation sera donc nécessaire au Portugal. Il est difficile de repérer les cas et les scénarios. C'est l'objectif principal actuellement (formation des professionnels de la santé, des autorités judiciaires et policières). En ce qui concerne les cas, il n'y a pas d'avis de crimes. Il y a des cas suspects mais ils n'ont pas été dénoncés.
- Le représentant espagnol a présenté la délégation espagnole participant à cette réunion (Mme Dominguez Gil, directrice de l'ONT et M. Alonso, inspecteur en chef du groupe des homicides de la police nationale) et a donné quelques exemples de cas de trafic d'organes ayant fait l'objet d'une enquête en Espagne : a) une affaire datant de 2013 impliquant un citoyen libanais ; les personnes ayant participé à cette affaire ont été arrêtées et condamnées ; b) une autre affaire datant de 2014, dans le cadre d'une enquête criminelle menée par la police ; c) d'autres soupçons d'affaires datant de 2016 et 2017 vers différents pays de destination (Chine, Iran et Pakistan) ont été mis en évidence. Dans ces exemples, il n'y a pas d'information sur la procédure suivie.

En outre, le représentant a fourni les informations suivantes : a) le cadre juridique espagnol est conforme à la Convention ; b) depuis 2017, l'Espagne est membre du Réseau européen

de prévention de la criminalité ; l'entité nationale espagnole de transplantation (appelée ONT) coopère au programme de formation annuel avec les forces de sécurité dans ce domaine ; c) l'Espagne introduit également un protocole contre le tourisme de transplantation et la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes pour la transplantation avec la participation du ministère public et des forces de sécurité de l'État ; d) un nouveau code d'éthique médicale a été publié ; un système opérationnel de la plateforme espagnole pour le don et la transplantation avec un registre a été mis en place ; un cours annuel pour les autorités judiciaires sur le don et la transplantation de greffons.

Mme Dominguez Gil prend la parole et complète les informations précédentes en disant qu'il est important de noter que les autorités espagnoles ont fait des efforts importants pour identifier certains cas de trafic d'organes en Espagne. Elle mentionne que les deux affaires susmentionnées ont été portées devant les tribunaux. En outre, elle a souligné l'importance de former les autorités chargées de l'application de la loi à l'identification de ces cas. Elle a également informé les participants sur la collecte de données : en Espagne, chaque organe prélevé est tracé du donneur au receveur et vice versa, et l'ONT recueille des données sur les transplantations à l'étranger. Mme Dominguez Gil a souligné la nécessité de mener des activités éducatives dans ce domaine.

- Pour la Suisse : depuis 2007, il existe une loi nationale sur la transplantation, qui interdit le trafic d'organes, de tissus et de cellules. L'office fédéral de la santé publique est responsable de ce domaine et a apporté des modifications pour intégrer la convention dans le système national. Depuis 2007, il n'y a pas eu de cas de trafic d'organes en Suisse. Les tribunaux et la police suisses sont chargés d'enquêter sur ces cas, mais ils doivent en référer à l'office de la santé publique.

Depuis 2016, la Suisse a contribué au système de collecte de données sur les voyages à des fins de transplantation. Dix cas de personnes voyageant à l'étranger ont été recensés, mais il s'agit de transplantations légales. Comme il s'agit d'un système de collecte de données anonyme, il n'y a pas d'enquête, mais la communication des résultats permet de sensibiliser la population. La Suisse est en train d'adapter sa législation nationale pour que les professionnels de la santé puissent échanger des informations sur les cas suspects sans violer le secret médical, afin de prévenir les cas de trafic d'organes avant qu'ils ne se produisent.

- Le représentant croate fournira les informations par écrit compte tenu des problèmes de communication.
- Le représentant français a informé la réunion que la ratification de la Convention par la France n'entraînait aucun changement dans le droit national, la France étant en conformité avec la Convention. En fait, des mesures de prévention contre le trafic d'organes ont déjà été introduites par le biais de la loi sur la bioéthique (datant de 1994 et de 2021). Elle souligne que l'activité de transplantation s'accommode des principes de consentement, d'anonymat et de non-lucrativité. En outre, la loi nationale punit très sévèrement le prélèvement illégal à des fins de transplantation et de trafic d'organes (7 ans d'emprisonnement). Elle a poursuivi en disant qu'il n'y avait pas de cas de trafic d'organes sur le territoire français. L'*Office central pour la répression de la traite des êtres humains*, qui dépend de la police nationale, est l'entité chargée des enquêtes visant à analyser et à mesurer ces réseaux criminels et à assurer une coopération nationale et internationale en collaboration avec Europol et Interpol.

Elle a également indiqué qu'en 2004, et sous l'égide du ministère de la santé, l'Agence de la biomédecine a été créée en France (elle a remplacé l'Agence française des greffes). Elle supervise *notamment* le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus, le prélèvement et la greffe de moelle osseuse, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines, la génétique médicale, etc. Elle poursuit en disant que cette agence : a) participe à l'élaboration de la réglementation nationale ; b) promeut les bonnes pratiques, délivre les autorisations pour les protocoles de recherche ; c) dispose d'un service d'inspection ; d) assure la formation et les activités liées au don d'organes ; e) a l'obligation de présenter au Parlement et au comité consultatif national d'éthique un rapport annuel donnant des informations sur le

trafic d'organes et les éventuelles mesures prises pour le contrer ; f) rédige une enquête (tous les 2 ans) adressée aux autorités médicales sur les transplantations de reins à l'étranger afin d'identifier toute activité suspecte (en 2019, une enquête a permis d'identifier qu'une personne sur 24 était considérée comme suspecte).

- Le représentant de la République de Moldavie a indiqué que la Moldavie a ratifié la Convention en 2017. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée en 2005. La THO a également été criminalisée et introduite dans le code pénal. En 2022, la loi nationale a été harmonisée sur la base d'une analyse complète. Il existe une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui a expiré en 2023. Un nouveau document d'orientation est en cours de discussion et porte sur les questions suivantes : l'implication du secteur de la santé, le renforcement des capacités, la prévention et la collaboration étroite avec les organismes de transplantation. En ce qui concerne les statistiques, entre 2020 et 2022, un cas par an a été identifié et porté devant les tribunaux. La Moldavie s'est trouvée confrontée à une crise sans précédent (agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine).
- Le représentant du Monténégro a informé les participants qu'il attendait les données les plus récentes, étant donné que l'organe national de coordination des transplantations s'était réuni quelques jours avant la réunion. Au Monténégro, aucun cas de trafic d'organes n'a été enregistré. La transplantation d'organes peut être effectuée pour un maximum de quatre lignes de parenté. Le trafic d'organes est régi par l'article 295, paragraphe a), du code pénal du Monténégro.
- La représentante norvégienne s'est félicitée de cette réunion et a indiqué que c'était la première fois que la Norvège participait à cette CdP. Bien qu'elle ait indiqué qu'il n'y avait pas de cas de trafic d'organes en Norvège, elle a confirmé certains cas de personnes se rendant à l'étranger et revenant avec des organes. Selon les registres médicaux (statistiques nationales, c'est-à-dire la liste d'attente des organes), il y a eu 14 cas de transplantation rénale à l'étranger (dont 6 cas ont été payés).

Principalement en Asie et dans les pays africains, ainsi qu'un ou deux cas de transplantation de foie. Toutefois, la difficulté pour les autorités nationales est de savoir si ces cas sont légaux ou illégaux dans les différents pays, car il n'y a pas d'informations à ce sujet. D'un point de vue juridique, elle a informé l'assemblée qu'aucun cas n'avait été porté devant les tribunaux en Norvège. Elle a également indiqué qu'elle ferait savoir ultérieurement à la commission si la législation norvégienne est conforme à la Convention.

- Le représentant slovène a informé les participants que les activités de transplantation sont très réglementées en Slovénie. La législation nationale est harmonisée avec les directives de l'UE. Aucun cas illicite de trafic d'organes n'a été identifié au cours des 20 dernières années ; auparavant, on ne connaissait que deux cas de personnes se rendant à l'étranger (Philippines et Pakistan) pour y être traitées. Le principe de traçabilité est très bien établi dans la loi, de même que le mode de traitement non commercial. En Slovénie, le don d'organes vivants n'est autorisé que pour les proches et les personnes émotionnellement liées. Elle a également informé les participants que la législation slovène était pleinement conforme à la Convention. Elle a également mentionné qu'il y a un véritable défi à relever au sein de la communauté médicale. En effet, les médecins ne sont pas disposés à signaler les cas suspects de trafic d'organes, car ils sont responsables du traitement et ne veulent pas jouer un rôle de "police" pendant la phase de signalement. La situation est actuellement discutée au niveau national avec les associations médicales et la chambre médicale, responsable du code de déontologie, en vue de trouver une solution. En termes d'éducation, deux symposiums ont déjà été organisés au cours desquels la Convention a été abordée. Enfin, elle a proposé que des délégués d'Eurotransplant soient invités aux réunions de la CdP.
- convenir que l'un des principaux défis est de savoir comment traiter les cas de transplantation d'organes à l'étranger. À cet égard, fournir au Secrétariat, d'ici le **22 mai 2023**, des informations et des orientations sur ce que la CdP devrait faire pour traiter cette question qui préoccupe la majorité des Parties ;

- Prendre note de la nécessité de prendre des initiatives pour s'assurer que les parties ont mis en œuvre la convention ;
- Prendre note du succès de certaines initiatives de comités nationaux de coordination qui rassemblent tous les acteurs concernés par le sujet ;

6. Suivi de la convention

6.1 Questionnaire sur le profil du pays

- prendre note qu'un questionnaire sur le profil du pays (questionnaire général) sur la mise en œuvre de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle devrait être rédigé. Il devrait être divisé en différentes parties telles que : aperçu général, législation nationale, stratégies nationales et plans d'action. Une section sur l'échange d'informations dans chaque pays et la réglementation nationale de chaque pays devrait également être incluse. Les éléments importants à prendre en compte dans ce questionnaire pourraient être : l'existence de mécanismes et de protocoles dans les pays ; la procédure de signalement des cas (si elle existe), une bonne compréhension des raisons pour lesquelles les informations ne sont pas trouvées ; en ce qui concerne l'incrimination, un point est la manière dont l'incrimination est effectuée, et des informations générales de base sur le système décentralisé que la convention met en place.
- inviter le Secrétariat, avec l'aide d'experts, à rédiger ce document en vue de le soumettre au prochain Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle pour examen et approbation éventuelle lors de sa prochaine réunion plénière ;

6.2 Échange de vues sur les thèmes possibles pour le suivi de la Convention

- garder à l'esprit les articles 26 et 27 du RdP lors de l'examen de ce point ;
- organiser une discussion sur la question des différents thèmes possibles pour le premier cycle de surveillance. À cet égard, certaines parties ont estimé que l'obtention de données et leur analyse devaient être considérées comme une priorité. D'autres questions, telles que la capacité de détection du trafic d'organes et l'efficacité de la lutte contre le trafic d'organes, ont également été abordées.

Le signalement des cas suspects devrait également être envisagé. Les autres thèmes proposés étaient les mesures nationales de prévention du trafic d'organes, le système de déclaration des secteurs de la santé et de l'application de la loi, les infractions pénales, les enquêtes et les poursuites. Lors du choix de ce thème, il conviendrait d'encourager l'utilisation de questionnaires simples et courts afin d'obtenir des résultats concrets de ce suivi dans un avenir proche, ce qui constituerait un signal positif pour motiver de nouveaux pays à adhérer à la convention ;

- inviter le Secrétariat à rédiger un document (orientation) contenant à la fois la procédure de suivi de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et le calendrier de l'exercice de suivi (chronologie/échéances) afin de le soumettre à l'examen de la CdP ;
- considérer le travail réalisé par d'autres organes de contrôle (GRETA, GRECO) comme une source d'inspiration pour la CdP ;
- prendre note du fait que la CdP procédera au suivi de la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'à des mesures de prévention, telles que la formation des professionnels de la santé et des fonctionnaires concernés à la prévention du trafic d'organes humains et à la lutte contre ce phénomène ;
- inviter toutes les parties à soumettre au secrétariat différentes propositions de thème pour le cycle de surveillance 1st avant le **22 mai 2023** ; en particulier, cette information des parties devrait être

accompagnée d'une brève *justification* (contexte), des objectifs à atteindre dans le cadre de cette surveillance et des aspects à aborder lors de ce cycle de surveillance ;

- charger le Secrétariat de rassembler toutes les propositions des Parties en vue de leur examen par le Bureau ;
- inviter le Bureau à examiner les différentes propositions en vue de les soumettre à la CdP pour examen et approbation éventuelle lors de la prochaine réunion plénière ;

7. Activités de coopération technique

7.1 Échange de vues sur les activités possibles

- considérer que les activités de coopération technique peuvent être examinées en priorité par la CdP ;
- à la demande des Parties, de charger le Secrétariat de la rédaction d'un programme d'études sur la Convention. En tant qu'instrument de droit pénal, les professionnels de la santé devraient connaître leur législation nationale pour lutter contre ce crime et d'autres réglementations nationales, les acteurs nationaux, le système de déclaration, etc. Les parties ont insisté sur une approche holistique de cette formation et ont envisagé la possibilité d'organiser un exercice de formation commun avec NETTA. En attendant que ce programme soit disponible, certains événements (séminaires, ateliers, etc.) peuvent être organisés ;
- envisager le lancement éventuel d'une "Journée européenne contre le trafic d'organes" ;
- inviter les parties à informer le secrétariat des activités de sensibilisation possibles pour promouvoir la convention ;
- à la demande de certaines Parties, d'examiner la faisabilité d'un réseau 24/7 pour renforcer la coopération internationale en matière pénale afin de lutter contre le trafic d'organes. L'objectif de ce réseau spécialisé serait double : d'une part, développer une coopération efficace entre tous les acteurs concernés au niveau national et, d'autre part, parvenir à une coopération rapide et adéquate au niveau international ;
- inviter les parties à faire connaître les avantages de la convention à leurs pays voisins ;

8. Points d'information

8.1 Participation du Comité des Parties à des événements extérieurs

- informer le Secrétariat de tout événement où les objectifs de la Convention pourraient être présentés et promus ;

9. Questions diverses

9.1 Politique de communication

- inviter le Secrétariat à créer, dès que possible, un site Internet pour améliorer la visibilité de la Convention et de la CdP. Dans ce contexte, le site web devrait être alimenté, *entre autres*, par les contributions des parties, telles que les lois nationales mettant en œuvre la convention, la traduction de la convention et d'autres documents ;

-
- inviter le président, le vice-président et les membres du bureau à fournir au secrétariat leur photo qui sera publiée sur le futur site web ;
 - inviter les parties à fournir au secrétariat la traduction de la convention de Saint-Jacques-de-Compostelle dans ses langues officielles ;

9.2 Autres

- charger le Secrétariat d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une plateforme nationale dans différents pays pilotes, à savoir la République de Moldavie, la Slovaquie et l'Espagne, réunissant tous les différents acteurs nationaux impliqués dans ce domaine ;
- à la demande des parties, de prendre contact avec Eurotransplant et de l'informer de l'existence de la CdP ;
- prendre note des informations reçues par la DEQM au sujet d'une requête d'un journaliste demandant des informations sur le commerce illégal d'organes de réfugiés d'Ukraine ;

10. Dates de la prochaine réunion (2023)

- noter que la prochaine réunion plénière aura lieu les 25 et 26 octobre 2023.

*
* *

APENDIX I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

1. MEMBERS / MEMBRES (STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION)

ALBANIA / ALBANIE

No nomination / Pas de nomination

BELGIQUE / BELGIQUE

Mme Claire HUBERTS, Juriste au sein du Service public fédéral Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service des principes de droit pénal et de procédure pénale

Mme Régine WILMOTTE, Juriste au sein du Service public fédéral Santé publique, Direction générale Soins de santé, Service juridique,

COSTA RICA / COSTA RICA

Allan Gerardo Varela RODRÍGUEZ, secrétaire du secrétariat du don et de la transplantation d'organes du ministère de la santé.

CROATIA / CROATIE

Mme Marina Premužić, coordinatrice nationale pour la transplantation

CZECH REPUBLIC / LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mme Pavla BURESOVA, conseillère ministérielle principale, ministère de la justice de la République tchèque

FRANCE

Mme Clémence BIZET, Magistrat - Rédactrice, Bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique

LETONIE / LETTONIE

Mme Indra AIZUPE, directrice du département de droit pénal du ministère de la justice

MALTE / MALTE

No nomination / Pas de nomination

MONTENEGRO / MONTENEGRO

M. Radovan NIKOLIĆ, chef de la direction des soins de santé, de la pharmacologie et des professions réglementées, ministère de la santé

NORWAY / NORVEGE

Mme Sigrid BEITLAND, conseillère médicale principale pour les services de soins de santé spécialisés à la Direction norvégienne de la santé

Mme Ragnhild Marie SØRENSEN, conseillère principale pour les services de soins de santé spécialisés à la direction norvégienne de la santé,

Mme Anne FORUS, conseillère principale au département de la biotechnologie et de la législation de la direction norvégienne de la santé,

M. Morten HAGNESS, chef du service de chirurgie de transplantation à l'hôpital universitaire d'Oslo et membre du CD-P-TO

PORTUGAL / PORTUGAL

Mme Marta SARAIVA, représentante permanente adjointe du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

M. Manuel Aires MAGRIÇO, adjoint du ministre de la justice du Portugal

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Mme Diana DOROȘ, chef de la direction des droits de l'homme et de la coopération avec la société civile, chancellerie d'État

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mme Danica AVSEC, directrice adjointe de l'Institut de transplantation d'organes et de tissus Slovénie-transplantation

M. Andrej GADŽIJEV, directeur de l'Institut de transplantation d'organes et de tissus de la République de Slovénie-transplantation

SPAIN / ESPAGNE

Mme Ester RIO, magistrate, conseillère au ministère de la justice, cabinet du secrétaire d'État à la justice

Mme Beatriz DOMINGUEZ GIL, directrice générale de l'ONT

M. Oscar ALONSO, inspecteur en chef du groupe des homicides de l'UDEV central

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Salome RYF, Chef d'unité adjoint / Département fédéral de l'intérieur DFI / Office fédéral de la santé publique OFSP / Division Biomédecine / Unité Transplantation

2. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SecrÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

**DGI - DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT /
DGI - DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT**

Information Society and Action against Crime Directorate / Direction de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité

Mr Carlo CHIAROMONTE, Head, Criminal Law and Counter-Terrorism / Chef, Droit pénal et lutte contre le terrorisme (Apologised /Excusé)

Dr Oscar ALARCÓN JIMÉNEZ, **Executive Secretary, Committee of the Parties to the Trafficking in Human Organs Convention, Criminal Law and Counter-Terrorism / Secrétaire du Comité des Parties de la convention contre le trafic d'organes humains, Droit Pénal et lutte contre le terrorisme.**

Ms Aroa FANDINO-SERRANO, Project Manager, Criminal Law Division / Division du Droit Pénal

Ms Ipek DEMIRBÜKER, Administrative assistant, Criminal Law Division / Division du Droit Pénal

Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit

Department for Human Rights, Justice and Legal Cooperation standard setting activities / Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique

Mme Laurence LWOFF, Secretary of CDBIO / Secrétaire du CDBIO

M. Lorenzo MONTRASIO, Administrateur scientifique, Division Droits de l'Homme et Biomédecine /Division Human Rights and Biomedicine

DG II - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE /
DG II - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE

Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance / Directorate of Human Dignity, Equality and Governance

Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA) / Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

Mme Petya NESTOROVA, chef de division et secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (excusé)

DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DES MEDICAMENTS ET DES SOINS DE SANTE
(EDQM) /
DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DU MEDICAMENT ET SOINS DE SANTE (DEQM)

Marta LOPEZ FRAGA, Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO), Département de normalisation biologique, OMCL Network & HealthCare (DBO)

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (PACE)
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

Ms Anita GHOLAMI, Co-Secrétaire, PACE Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Co-Secrétaire, Commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE (Apologised/Excusée)

Mme Tanja KLEINSORGE (Apologised/Excusée)

Interprètes :

M. Grégoire DEVICTOR
Mme Lucie DE BURLET
Monsieur Jean-Jacques PEDUSSAUD

ANNEXE II

Ordre du jour

	1.	Ouverture de la réunion
	2.	Adoption du projet d'ordre du jour
T-THO(2023)OJ1		Projet d'ordre du jour
		Ordre du jour annoté
	3.	Informations fournies par le président ad interim et le secrétariat
T-THO(2022) LD-fin		Liste des décisions de la 2ème réunion plénière, 27 octobre 2022
	4.	Élections
		Élection du président, du vice-président et des membres du bureau
	5	Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques
	5.1	Échange de vues avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CD-BIO)
	5.2	Échange de vues avec le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)
	5.3	Echange de vues avec le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
	5.4	Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
	5.5	Présentation des activités pertinentes des autorités nationales, des organisations gouvernementales internationales et des autres services du Conseil de l'Europe.
	6.	Suivi de la convention
	6.1	Profil du pays Questionnaire
	6.2	Échange de vues sur les thèmes possibles pour le suivi de la Convention

	7.	Activités de coopération technique
	7.1	Échange de vues sur les activités possibles
	8.	Points d'information
	8.1	Participation du Comité des Parties à des événements extérieurs
	9.	Questions diverses
	9.1	Politique de communication
	9.2	Autres
	10.	Dates de la prochaine réunion (2023)